

Le DOSSIER

BIODIVERSITÉ EN AB :

Mieux connaître les interactions

Résultats du projet DEPASSE :

- Pâturage itinérant des ovins dans les vergers
- Association poules/poulets en vergers

Projet REMUSA - Renards, fouines et belettes : nuisibles ou alliés ?



AIDES ET RÉGLEMENTATION

FORMATION : AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA FERTILITÉ DE SES SOLS

INTERVIEW : PIERRE KOFFI ALANDA, PRÉSIDENT DE BIO DE PACA

ÉDITORIAL

Page 2

INFOS BIO NATIONALES
& RÉGIONALES

Page 3

AGENDA

Page 4



AIDES ET RÉGLEMENTATION

Pages 5-7



BIODIVERSITÉ

EN AB : Page 9

Mieux connaître les interactions

Pâturage itinérant des ovins dans
les vergers Page 10

Association de poules/poulets en
vergers Pages 10-11

Renards, fouines et belettes : nu-
sibles ou alliés ? Pages 12-13



FORMATION
SOLS

Page 8



INTERVIEW :
PIERRE KOFFI
ALANDA

Pages 14-15

PETITES
ANNONCES
&
LE RÉSEAU
PACA

Page 16

Bulletin semestriel du réseau Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il rassemble la Fédération régionale Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les 6 Agribio (associations départementales d'agriculteur·rice·s bio).

CONTACTS : Bio de Provence - Alpes - Côte d'Azur - Fédération d'Agriculture Biologique
04 90 84 03 34 - communication@bio-provence.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Pierre Koffi Alanda



réseau **BIO** DE
PROVENCE-
ALPES-CÔTE
D'AZUR

COORDINATION : Kristell Gouillou

MAQUETTE : Matthieu Chanel

MISE EN PAGE : Kristell Gouillou, Marie Rey-
grobellel.

RÉDACTION : Pierre Koffi Alanda, Jeanne
Delhommel, Anne-Laure Dossin, Victor Galland,
Kristell Gouillou, Enora Jacob, Marie Reygro-
bellel.

IMPRESSION : imprimé sur papier recyclé par
une entreprise labellisée Imprim'vert

CRÉDITS PHOTOS : réseau Bio de PACA,
CERPAM.

WWW.BIO-PROVENCE.ORG

ÉDITORIAL



L'année 2023 est une année particu-
lièrement difficile pour l'agriculture
biologique. Outre les conditions cli-
matiques défavorables, méventes de
nos produits, déconversion des agri-
culteurs les moins motivés, la poli-
tique agricole est venue rajouter une
couche de contrainte sur une profes-
sion déjà éprouvée et déstabilisée.

Aide d'urgence bio que je qualifie
d'usine à gaz qui ne tient pas compte
des services rendus à l'environnement
mais des seuls résultats comptables,
baisse de l'éco-régime, concurrence
du label Haute Valeur d'Enfumage
(HVE), retour à la méthode moye-
nâgeuse de la jachère, tout est pensé
pour masquer la noblesse du travail
environnemental fourni par nos agri-
culteurs. Connaissances ancestrales et
empiriques de nos paysans, recherches
et expérimentations ont contribué à
faire de l'agriculture biologique une
agriculture de pointe. Protection de
l'eau, de la faune et de la flore, lutte
contre l'érosion des sols, cultures sur
sol vivant sont nos préoccupations
principales et les bénéfices environ-
nementaux sont au rendez-vous.

Malgré ces résultats, les critiques
fusent de toute part bien que notre
profession soit souvent impactée
par les conséquences de l'agriculture
conventionnelle, les pouvoirs publics
font la sourde oreille et font preuve
de cécité, il faut bien protéger les in-
térêts financiers des multinationales !

A l'heure du béton et du photovol-
taïque, le bon sens sera sans aucun
doute de produire l'électricité dans
nos champs pour l'acheminer vers les
agglomérations où la lumière artifi-
cielle fera pousser dans les sous-sols
des légumes qui retourneront ensuite
vers nos campagnes pour nourrir nos
paysans.

Comprenez qui pourra !

Par **GÉRARD DAUMAS**
Président d'Agribio04

FONDS D'URGENCE BIO : UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 34 MILLIONS €

Cette nouvelle enveloppe, annoncée par le Ministre de l'agriculture, est complémentaire des 60 millions d'euros annoncés en mai. Elle permettra à toutes les fermes qui répondaient aux critères de bénéficier de cette aide. Les demandes déposées fin septembre s'élevaient à 99,5 millions d'euros, pour 4 226 fermes. Après instruction par les DDT et France Agrimer, le montant des demandes éligibles a été ramené à 94 millions d'euros. Les 34 millions d'euros annoncés seront donc versés aux fermes ayant déposé une demande fin septembre et dont les dossiers cumulent -20% d'EBE et -20% de trésorerie par rapport à la période de référence.

La FNAB déplore que ces critères ne soient pas assez inclusifs - le montant perçu n'est pas plafonné et bénéficie à trop peu de fermes - et laissent sans solutions de nombreuses exploitations en difficultés. Elle a maintes fois alerté l'administration et le cabinet du Ministre à ce sujet. A ce stade aucun plan de soutien additionnel, qui permettrait à davantage de fermes de déposer un dossier, n'a été annoncé par le Ministre. La FNAB et ses partenaires (FOREBIO, LCA, SYNABIO) restent mobilisés pour obtenir un nouveau fonds d'urgence et de relance pour la filière. Un rendez-vous avec le cabinet du Ministre devait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

LE LABEL FNAB PREND VIE !

Militant·es et engagé·es, les paysan·nes du réseau FNAB ont à cœur d'innover chaque jour pour un modèle agricole toujours plus vertueux et durable. En complément du règlement bio, ils ont construit un cahier des charges mettant l'accent sur des enjeux environnementaux et sociaux fondamentaux et encore peu pris en compte dans d'autres démarches. Le label FNAB est un moyen de faire connaître et communiquer sur ses pratiques. Il représente une garantie fiable, contrôlée chaque année par un organisme de contrôle indépendant. Il s'inscrit dans une démarche de progrès pour continuer à faire évoluer ses pratiques dans le temps. Le label FNAB contient 11 critères de biodiversité exigeants et 9 critères sociaux pour améliorer le bien-être au travail dans les fermes. Chaque ferme labellisée reçoit un kit pour communiquer auprès de ses consommateur·rices (stickers, pancarte, dépliants) et a commencé à le déployer sur les marchés. A ce jour, 32 fermes ont été labellisées en 2023. Rejoignez le mouvement, remplissez un questionnaire d'auto-évaluation en ligne pour avoir une première approche de la situation de votre ferme et être recontacté·e par notre réseau !

> www.fnab.org, onglet «Label FNAB»

Contacts :

> Jeanne Delhommel, Chargée de mission Pôle Agro-environnement, Biodiversité, Climat, Tel. 04 90 84 43 66 / 07 56 99 58 68, jeanne.delhommel@bio-provence.org

> Joseph Randriamanananandro, Chargé de mission Restauration collective/Filières Aval, tel. 07 80 96 77 03

joseph.randria@bio-provence.org

UN SYNDICAT POUR DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LA PRODUCTION DE LA GRENADE BIO CULTIVÉE EN FRANCE



Le GIEE Grenade du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône a ouvert ses portes en créant le Syndicat France Grenade en mars 2023. L'objectif est le suivant : Défendre et promouvoir la production de la grenade cultivée en France, en particulier d'assurer :

- la représentation des intérêts des producteurs,
- la promotion de la production et des bienfaits de la grenade,
- la formation technique des producteurs,
- le rayonnement des territoires de production,
- la recherche et développement des produits et coproduits,
- la mutualisation de la commercialisation des coproduits.

Le syndicat est ouvert à tous les producteurs quelque soit leur département. Il compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents.

Depuis son lancement, le syndicat a son site internet et la marque collective vient d'être créée : FRANCE GRENADE. Les producteurs sont en cours de finalisation de son règlement d'usage en vue des premières ventes collectives, en cours de démarchage. Une formation technique, animée par le GR CETA a eu lieu en novembre et une nouvelle aura lieu en mars 2024.

Pour sa première saison nous avons fait parlé du syndicat auprès des journalistes ! Avec un reportage sur le 20h de TF1, un reportage sur France 3, 3 passages sur BFM Marseille, de nombreuses interviews sur les déférentes fréquences de France bleu et une dizaine d'articles dans la presse papier, nous sommes très actifs pour communiquer sur la grenade bio française dans le but d'augmenter les ventes !

> Vous êtes porteur·se de projet ou déjà producteur·rice de grenade, vous souhaitez adhérer au syndicat, n'hésitez pas à nous contacter : syndicatfrancegrenade@gmail.com ou au 07.56.92.22.57. Si vous souhaitez vous investir, le syndicat est aussi ouvert aux candidatures. Le collectif est très actif et s'organise !

DES COMMISSIONS RÉGIONALES, LIEUX DE DIALOGUE POUR DÉBATTRE ET ÉCHANGER

Afin d'informer et de faire monter en compétence le réseau Bio sur des thématiques définies, la Fédération Bio de PACA met en place

des commissions régionales thématiques.

Ces instances permettront d'aider à la définition de positions régionales du réseau, tout autant que de réfléchir à l'orientation des projets portés par le réseau. Composées de plusieurs administrateur·rices et adhérent·e·s du réseau issu·e·s de différents départements / filières, ces commissions se réuniront 2 par an en moyenne, outre les mandats de représentation dans des instances. A ce jour, 3 commissions thématiques sont prévues :

- Une **commission environnement** permettra de s'informer et se former sur diverses thématiques : gouvernance de l'eau, stockage de carbone, biodiversité agricole... ainsi qu'aider à des prises de positions régionales sur des sujets clivants : agrivoltaïsme, crédits carbone, gestion de l'eau. Elle aidera à définir des orientations de projets pour le réseau.

- Une **commission communication** formera les administrateur·rice·s et les salarié·e·s à la prise de parole pour représenter le réseau et défendre nos positions. Elle aidera à s'emparer des actions de communication proposées par la FNAB pour se les approprier en PACA, tout autant qu'à développer notre stratégie de partenariat pour accroître notre visibilité et nos moyens.

Une **commission restauration hors domicile** visera à annoncer une stratégie et un positionnement clairs du réseau bio sur ce secteur. Elle sera force de proposition vis-à-vis des financeurs et permettra de sensibiliser les acteurs dans les instances politiques : réunions de PAT... Elle portera localement la stratégie FNAB et représentera notre région aux réunions nationales FNAB.

> N'hésitez pas à nous contacter si ces commissions thématiques vous intéressent.
Mail : communication@bio-provence.org
Tel. 06 70 23 73 40

UNE NOUVELLE MAEC CARBONE

Le Conseil régional ouvrira début 2024 une nouvelle Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC) pour accompagner financièrement et techniquement les fermes souhaitant améliorer leur bilan carbone. L'IRA2E dont fait partie Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur est en charge de l'animation de cette mesure. Une subvention forfaitaire de 18 000 euros est prévue pour les exploitations qui améliorent leur bilan carbone de 15% au terme de 5 années d'engagement. L'aide sera versée en 3 fois : un premier acompte de 4500 euros à l'engagement, un 2ème acompte de 4500 euros à mi-parcours et un solde de 9000 euros si atteinte des -15%. ATTENTION : la MAEC n'est pas compatible avec la plupart des MAEC surfaciques, ni avec l'aide à la conversion en agriculture biologique. Pour découvrir les conditions d'éligibilité et remplir le pré-diagnostic, consultez l'article dédié sur notre site www.bio-provence.org et visionnez notre webinaire.

> Contact : Marina Rivera, Chargée de mission Pôle Agro-environnement, Biodiversité, Climat, Tel. 04 90 84 43 63 / 06 37 37 49 55, marina.rivera@bio-provence.org

FORMATIONS

Retrouvez le catalogue des formations agricoles des réseaux alternatifs en région PACA sur le site www.inpact-paca.org

• **CRÉATION ET ENTRETIEN D'UN VERGER DIVERSIFIÉ EN AB**

8 et 9 janvier 2024 Agribio Var

• **AUTOPRODUIRE ET UTILISER LES THÉS COMPOSTS OXYGÉNÉS & BIOFERTILISANTS EN ENROBAGE DE SEMENCE**

11 et 12 janvier 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **FABRIQUER DES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À BASE DE PLANTES POUR SES ANIMAUX EN ÉLEVAGE BIO**

15 et 16 janvier 2024 Agribio 06

• **FROMAGERIE FERMIERE : DU PRÉ AU FROMAGE**

15 et 18 janvier 2024 Agribio Var

• **MAÎTRISER L'APPROCHE SENSORIELLE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES HUILES ESSENTIELLES BIO**

16 et 17 janvier 2024 Agribio 04

• **ITINÉRAIRE TECHNIQUE EN MARAICHAGE BIO : CHOUX**

17 janvier 2024 Agribio Var

• **TAILLE DES ARBRES FRUITIERS EN VERGER DIVERSIFIÉ**

17 et 18 janvier 2024 Agribio 06

• **CONCEVOIR UN VERGER OU INTÉGRER DES ARBRES FRUITIERS DANS SON SYSTÈME EN AB**

18 et 19 janvier 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **OPTIMISER SES ITINÉRAIRES TECHNIQUES DE CULTURE PRINTEMPS ET AUTOMNE SOUS-ABRIS**

22 janvier 2024 Agribio 05

• **PILOTER LA FERTILISATION EN MARAICHAGE BIO**

24 janvier 2024 Agribio Var

• **BIEN ÉTIQUETER MES PRODUITS FERMERS BIO**

25 janvier 2024 Agribio 06

• **FORMATION GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU (2H EN VISIO)**

25 janvier et 5 février 2024 FNAB

• **TRAVAILLER ET OEUVRER EN COUPLE AU SEIN D'UNE FERME**

29 janvier 2024 Agribio 05

• **FORMATION GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU À AVIGNON**

31 janvier et 1er février 2024 FNAB

• **TRAVAILLER ET OEUVRER EN COUPLE ET EN HARMONIE AU SEIN D'UNE FERME**

5 février 2024 Agribio 05

• **AUTOPRODUIRE ET UTILISER LES THÉS COMPOSTS OXYGÉNÉS & BIOFERTILISANTS EN ENROBAGE DE SEMENCE**

6 et 7 février 2024 Agribio 05

• **CRÉATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION DE PLEUROTES BIO**

6 et 7 février 2024 Agribio 06

• **MÉDECINES ALTERNATIVES EN VOLAILLES**

13 et 14 février 2024 Agribio Var

• **METTRE EN PLACE DES COUVERTS VÉGÉTAUX EN ARBORICULTURE**

13 février et 28 mars 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **UTILISER ET GÉRER LES MICRO-ORGANISMES : FABRIQUER SA LIFOER**

14 février 2024 Agribio 06

• **GÉRER LES MALADIES EN MARAICHAGE BIO**

16 et 21 février 2024 Agribio Var

• **ENTRETIEN ET REMISE EN MARCHÉ DU MATÉRIEL MOTORISÉ EN DÉBUT DE SAISON**

20 février 2024 Agribio 06

• **RÉDUIRE LE TRAVAIL DU SOL EN GRANDES CULTURES BIOLOGIQUES**

20 et 21 février 2024 Agribio 04

• **GAIN DE TEMPS EN MARAICHAGE BIO DIVERSIFIÉ : SAVOIR ANALYSER LES POINTS CLÉS SUR SA FERME**

26 et 27 février 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **GESTION DE L'EAU ET RÉSILIENCE HYDRIQUE À L'ÉCHELLE DE SA FERME**

27 et 28 février 2024 Agribio Var

• **CALCULER ET COMMUNIQUER SUR SES PRIX DE REVIENT EN PPAM MÉCANISÉES**

29 février 2024 Agribio 05

• **LA CONDUITE DE LA PATATE DOUCE ET DU MELON EN MARAICHAGE BIO**

1er mars 2024 Agribio 06

• **AMÉNAGER DES PARCOURS DE VOLAILLES NOURRISSANTS**

21 mars 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **RÉDUIRE L'UTILISATION DU CUIVRE ET DU SOUFRE EN VITICULTURE BIO**

22 mars 2024 Agribio Var

• **CONNAÎTRE SON SOL GRÂCE AUX PLANTES BIO-INDICATRICES**

25 mars 2024

Agribio 13 et Agribio 84

• **LES BASES DU SÉCHAGE EN PPAM À LA FERME**

26 mars 2024 Agribio Var

• **APPLIQUER LA BIOSÉCURITÉ À MON ÉLEVAGE DE VOLAILLES BIOS**

16 avril 2024

Agribio 13 et Agribio 84

ÉVÉNEMENTS

• **WEBINAIRE «STOCKER DU CARBONE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE PACA POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »**

30 janvier 2024 BIO de PACA

Programme et inscription au webinaire sur le site www.bio-provence.org

• **DE FERME EN FERME**

27 et 28 avril 2024 GR CIVAM PACA, Agribio 04, Agribio 05 et Agribio 06

Inscrivez-vous avant le 15 janvier pour participer à l'édition 2024 De ferme en ferme ! Prenez contact avec Marion Genty, elle vous guidera dans votre participation : fermeenferme@civam-paca.org

LE MINISTÈRE RABOTE L'ÉCORÉGIME BIO, L'AIDE COMPLÉMENTAIRE JA ET LES AIDES COUPLÉES

Dans un communiqué paru le vendredi 6 octobre 2023, la FNAB a dénoncé la décision du Ministère de l'agriculture de baisser le montant de l'écoringime bio, seule aide encore dédiée aux agriculteurs et agricultrices dans la PAC après la suppression de la MAB (Maintien à l'AB). **Le montant de l'écoringime bio prévu à 110€/ha est abaissé pour la campagne PAC 2023 à 92€/ha.**

Pourquoi? L'enveloppe budgétaire de l'écoringime ne suffit pas pour rémunérer aux montants annoncés, pour toutes les surfaces concernées. En effet, une étude de l'INRAE du printemps 2023 souligne que la faiblesse des exigences environnementales de l'écoringime permet à 99% des surfaces françaises de toucher le montant de base de l'écoringime, sans rien changer aux pratiques. L'enveloppe du gâteau écoringime étant trop petite, il faut donc réduire la taille de chaque part. C'est ce qu'a fait le gouvernement en réduisant le montant des avances payées dès le 16 octobre pour tous les écoringimes :

- l'écoringime bio passe de 110€ à 92€/ha;
- l'écoringime supérieur (HVE) passe de 80€ à 62€/ha;
- l'écoringime de base passe de 60€ à 45,5€/ha.

Si ces montants concernent des avances, le montant définitif du solde sera calculé après l'instruction de la totalité des dossiers PAC. Mais il faut d'ores et déjà nous préparer à ce qu'aucun solde ne puisse être versé, faute de budget suffisant.

Outre l'écoringime bio, l'aide complémen-



taire JA (ACJA) est elle aussi rabotée de manière conséquente. Cette nouvelle aide forfaitaire initialement prévue à 4469€/an (pendant 5 ans), est abaissée à 3100€ pour l'avance 2023. Là encore, il n'est pas certain que l'enveloppe soit suffisante pour permettre le versement du solde pour atteindre les 4469€. Comme pour l'écoringime, les estimations du Ministère sont faussées car elles ne prenaient pas en compte l'application de la transparence GAEC.

Enfin, certaines aides couplées vont également faire l'objet d'une baisse en comparaison avec les annonces :

- aide bovine :
 - 98€/UGB pour le montant supérieur au lieu de 110€/UGB;
 - 54€/UGB pour le montant de base au lieu de 60€/UGB.

- aide caprine : 14,40€/tête au lieu de 15€.

Par un nouveau communiqué de presse paru le 14 novembre, jour de manifestation des agriculteurs en faveur de la transition agroécologique, la FNAB enjoint le gouvernement de revaloriser les aides PAC en faveur de la bio :

- En augmentant dès maintenant l'écoringime bio à 145€/ha (montant demandé au cours des négociations de la PAC) au lieu de 92€/ha ;
- De maintenir les budgets et reliquats de la conversion bio sur des mesures bio uniquement.

Source : Point Info Réseau FNAB

NON À TOUS LES OGM ! OUI AU DROIT DE PRODUIRE ET CONSOMMER SANS OGM !

Les 23 et 24 septembre 2023, plus d'une centaine de producteurs et productrices, représentant les d'organisation de la société civile, scientifiques, citoyens et citoyennes étaient rassemblées à Poitiers pour débattre de la situation des OGM en France. Alors que la Commission européenne, soutenue par les Etats membres comme la France, s'apprête à déréglementer les OGM à la demande des industries des biotechnologies, le collectif Objectif Zéro OGM se mobilise et lance l'appel de Poitiers.

Appel de Poitiers 2023 :

Depuis une dizaine d'années, il n'y a plus de cultures d'OGM transgéniques en France.

Nos mobilisations citoyennes et paysannes ont gagné en 2014 une loi qui interdit la culture du seul maïs génétiquement modifié autorisé par l'Union Européenne. Cette

victoire a pu donner l'impression qu'il n'y a plus d'OGM dans notre pays. Hélas, il n'en est rien ! En effet, chaque année, la France importe encore plusieurs millions de tonnes d'OGM destinés à nourrir les animaux d'élevage industriel que nous retrouvons dans nos assiettes. De plus, des variétés de colzas, de tournesols et autres plantes, dont le génome a été manipulé le plus souvent pour les rendre tolérantes à des herbicides, sont cultivées en toute illégalité.

Comme le rappelle la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne que nos mobilisations ont gagnée en 2018, les OGM nouveaux comme anciens doivent être réglementés quelles que soient les techniques de modification génétique. Les OGM restent soumis à la directive 2001/18 qui permet aux Etats membres de les interdire sur leur territoire. Actuellement,

les firmes semencières projettent d'inonder le marché de nouveaux OGM, baptisés Nouvelles Techniques Génomiques (NTG). Pour lever les barrières juridiques, la Commission Européenne propose tout simplement de les déréglementer en supprimant toute évaluation, toute traçabilité et tout étiquetage.

Devant cette situation la mobilisation de toutes et tous est urgente.

Nous citoyens·ne·s, paysan·ne·s, représentant·e·s d'organisations de la société civile sommes réunis ce jour à Poitiers pour les rencontres « OGM, plantes pesticides, brevets sur le vivant, face à l'agro-industrie, renforçons la résistance » et lançons un appel solennel à la société toute entière. Nous appelons tous les responsables politiques, syndicaux, associatifs et tous les citoyen·ne·s à se mobiliser. L'agro-industrie est responsable de

la mort des sols, du déclin des insectes et des oiseaux, ainsi que de la pollution de l'eau et de l'air. Les pesticides sont reconnus pour avoir un impact désastreux sur l'environnement naturel et sur la santé de centaines de millions de personnes dans le monde.

Nous exigeons :

- Que l'évaluation, la traçabilité et l'étiquetage de tous les OGM soient garantis dans la réglementation européenne ;
- Que la France mette un terme à l'importation et à la culture des OGM et qu'elle rejette la proposition de la Commission européenne de déréglementer les nouveaux OGM ;
- Que les semences et les autres organismes vivants et leurs gènes ne puissent

plus être brevetés.

A cette fin, il faut :

- Que les décisions de l'Union européenne et de l'Etat français soient au service des citoyennes et non des firmes, des lobbies et des industries ;
- Que le principe de précaution soit respecté, comme prévu dans les Traités de l'Union Européenne et la Constitution française. Par conséquent, que la réglementation sur les OGM soit renforcée et non supprimée ;
- Que l'Etat ne soit plus hors la loi et applique sans plus attendre les décisions de justice, telles que l'arrêt de la CJUE et les injonctions ordonnées par le Conseil d'Etat.

Nous savons depuis longtemps que les solutions existent.

L'agroécologie paysanne et l'agriculture biologique ne sont pas seulement possibles, elles sont indispensables ! Nous citoyen·ne·s, paysan·ne·s, représentant·e·s d'organisations de la société civile nous sommes prêts et prêtes à les mettre en place ensemble sans plus attendre.

Nous nous engageons à nous investir collectivement et par tous les moyens politiques, juridiques et autres pour assurer un avenir sans OGM pour toutes et tous. La liberté de produire et de consommer sans OGM est un droit !

Nous ne voulons pas d'OGM, nous n'en avons jamais voulu !

AIDES AUX INVESTISSEMENTS : PROFITEZ DE L'HIVER POUR PRÉPARER VOS DOSSIERS !

La mesure Contrat de transition s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'intervention 73.01 et 73.17 du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022. Elle mobilise principalement des fonds FEADER et est gérée par la Région.

Le contrat de transition agricole accompagne les investissements visant à développer la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole, sur le plan économique, social et environnemental. L'objectif est d'assurer la compétitivité et la résilience futures des exploitations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le premier appel à projet du Contrat de transition a eu lieu au printemps 2023. Environ 230 dossiers ont été déposés en PACA (toutes filières confondues, bio et conventionnelles). Le prochain aura lieu au cours du premier semestre 2024. La Région ne peut pas encore donner de date précise étant donné que le nouveau logiciel pour le dépôt en ligne n'est pas terminé. Mais nous vous incitons à profiter de l'hiver pour finaliser votre projet et pour préparer les pièces qu'il faudra déposer en ligne quand il sera ouvert. Petit rappel des principales choses à savoir :

• **Sont éligibles les exploitants agricoles actifs**, personnes physiques et affiliées à la MSA ; les personnes morales dont l'objet est agricole (GAEC, EARL, SARL, SCEA, etc.) et dans laquelle au moins un associé est agriculteur actif ; les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche, associations, qui détiennent une exploitation agricole ; les structures collectives (CUMA...).

• **Plancher d'investissements de 10 000 euros et plafond de 80 000 euros** (respectivement 5000 et 150 000 euros pour les CUMA). + 20 000 euros de plafond pour les bâtiments bois.

• **Types d'investissements éligibles** : Constructions neuves, rénovation, modernisation ou extension de bâtiments

d'élevage, ateliers de transformation à la ferme (productions animales et végétales), équipements permettant de réaliser une économie d'énergie, ceux permettant de produire de l'énergie renouvelable, équipements nécessaires à l'activité d'élevage (fabrication d'aliment à la ferme, bien-être animal...), économie d'eau en production végétale, matériels de lutte alternative aux phytos (désherbage mécanique, thermique, filets insect proof), matériel pour l'implantation et l'entretien des couverts inter-cultures, inter-rangs, sur le rang... La liste complète des investissements éligibles se trouve sur le site de Bio de PACA, dans la rubrique aides, article Contrat de transition.

• Non éligibles : matériel d'occasion, auto-construction, renouvellement à l'identique, investissements permettant au bénéficiaire de répondre à une norme existante, à l'exception des nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union européenne (dans ce cas, les aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 24 mois qui suit l'introduction de ces nouvelles exigences).

• Taux d'aide de base de 40%, 50 % pour les bio, 60% pour les bio en zone montagne ou pour les bio JA ou NI (plafond de 60 % pour les bio qui seraient JA ou NI et en zone montagne).

Pour tous les agriculteurs installés depuis



plus de 5 ans, un **diagnostic de durabilité** est obligatoirement réalisé par un organisme habilité (le réseau Agribio/Bio de PACA, les Chambres d'agriculture...) : **si vous êtes certains de vouloir déposer un dossier au prochain appel à projet, merci de nous contacter au plus vite pour nous permettre de nous organiser** (votre Agribio ou Bio de PACA : annelaure.dossin@bio-provence.org ou marina.rivera@bio-provence.org)

Principales pièces à préparer : devis (attention à ne pas les signer avant le dépôt du dossier), 2 devis comparables pour les dépenses supérieures à 3000 euros. Certificat bio, RIB, Pièce d'identité, Statuts, K-bis... (selon le statut de la ferme), Attestation(s) d'affiliation à la MSA ou à GAMEX précisant le statut d'exploitant agricole ET la régularité du règlement des cotisations sociales, Attestation(s) des services fiscaux confirmant que l'exploitant (et chaque associé) est à jour de ses cotisations fiscales (moins de 3 mois pour ces deux attestations), autorisations/permis de travaux le cas échéant, etc....

ATTENTION : ne pas engager de dépense (ni signer de devis) avant le dépôt en ligne de votre dossier.

Le futur appel à projet sera donc disponible au cours du premier semestre 2024 dans la rubrique « aides et appels à projet » du site <https://europe.maregionsud.fr>



● Exemples d'investissements éligibles : filet alt carpo et laboratoire de transformation

RÉGLEMENTATION

AUTONOMIE ALIMENTAIRE

A compter du 1er janvier 2024, la proportion d'aliments pour animaux provenant de l'exploitation elle-même ou, si cela n'est pas possible, produits en coopération régionale passera de 60 à 70 % pour les éleveurs de bovins, ovins, caprins, équins et cervidés.

SUBSTRAT POUR LA PRODUCTION DE GRAINES GERMÉES

Mise à jour du guide de lecture + point 1.3.a) de l'annexe II partie II du RUE 2018/848.

Pour la production de graines germées (y compris les germes, les pousses et les micro-pousses), il est rappelé que seuls les milieux inertes destinés à maintenir les semences humides peuvent être utilisés en AB (milieu abiotique ne permettant pas la nutrition des plantes).

Ainsi, seuls les supports de culture inertes listés à l'annexe II du RUE 2021/1165 peuvent être utilisés en AB.

Un apport d'eau claire est possible, sans ajout d'éléments nutritifs.

La cellulose n'étant pas autorisée par la réglementation générale, elle ne peut donc pas être utilisée comme support de cultures.

UTILISATION DES MICRO-ORGANISMES EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Dans le règlement européen 2018/848, il est mentionné que des préparations de micro-organismes peuvent être utilisées pour améliorer l'état général du sol ou la disponibilité d'éléments nutritifs dans le sol ou les cultures. L'INAO a tenu à préciser dans le guide de lecture que les préparations bactériennes (non OGM) faisaient bien partie de la catégorie «préparations de micro-organismes».

DÉROGATIONS SEMENCES ET PLANTS

Du nouveau dans les statuts dérogatoires : la dérogation temporaire

Pour les espèces « Hors Dérogation », un nouveau statut est créé : le statut « Dérogation Temporaire ».

Ce statut permet, en situation de disponibilité insuffisante (fin de campagne de semis par exemple) ou en cas de circonstances exceptionnelles, de sortir temporairement une espèce ou un type variétal de la liste « Hors Dérogation » pour une



durée maximum de 6 mois et une fois par année.

Les variétés concernées fonctionneront alors comme dans le statut « Dérogation Possible », c'est-à-dire qu'une dérogation pourra être demandée en cas d'absence de semences biologiques, et seulement dans ce cas.

Espèces non agricoles : plus de dérogation à effectuer

Les espèces non-agricoles (forestières, agroforestières, arbres et arbustes ornementaux hormis les plantes en pot) ne sont plus référencées sur le site du SEMAE (www.semences-biologiques.org) et n'ont plus besoin de dérogation ni d'enregistrement pour être implantées sur des parcelles biologiques.

Dérogation plants de vigne et fruitiers

Afin de favoriser l'utilisation de plants biologiques dont la disponibilité s'étoffe, le statut de certains plants arboricoles et viticoles est passé d'« Autorisation Générale » à « Dérogation possible » au 31 juillet 2023.

Ce changement signifie que dorénavant, il sera nécessaire d'utiliser des plants bio, pour les espèces concernées par le changement de statut lorsque ceux-ci sont disponibles en qualité et quantité suffisante. Dans le cas contraire, il faudra demander une dérogation à date afin de se fournir en plants issus de l'agriculture conventionnelle.

Pour consulter la liste des espèces concernées et la disponibilité en bio, rendez-vous sur le site :

www.semences-biologiques.org.

Les dernières évolutions de statuts

Le tableau reprenant les espèces « Hors dérogation » et en « Écran d'alerte » a été mis à jour en juillet et est disponible sur le site www.semences-biologiques.org à la rubrique FAQ.

Ce récapitulatif vous permet de suivre le statut des différentes espèces agricoles et les éventuels changements intervenus récemment ou à venir.

Pour rappel, les espèces jugées suffisamment disponibles en AB basculent dans un premier temps en « Écran d'alerte » avant de passer en « Hors Dérogation » (HD), statut qui, comme son nom l'indique, ne permet plus de bénéficier d'une dérogation pour l'utilisation de semences non AB non traitées.

Les prochains passages en HD :

- Les courgettes (cylindriques jaunes, blanches, striées et à fruits ronds) en janvier 2024
- Les poivrons type court carré en janvier 2024 également.

Source : Ecocert

> Si vous avez une question ou besoin d'aide pour l'un de ces dispositifs, n'hésitez pas à contacter Anne-Laure Dossin : annelaure.dossin@bio-provence.org

Par **ANNE-LAURE DOSSIN**
Chargée de mission aides -
réglementation
à Bio de Provence - Alpes - Côte-d'Azur

AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA FERTILITÉ DE SES SOLS



Cet automne, des formations ont été proposées dans 4 départements de la région. Objectif : trouver ce qu'il est possible de faire, concrètement, pour améliorer la qualité et la fertilité de ses sols. 2 jours de formation collective suivis d'une demi-journée de terrain sur chaque ferme.

Livres, conférences, vidéos sur internet, cahier des charges, réglementation, stockage de carbone, agriculture «du vivant», «régénératrice», «sans labour»... On n'a jamais autant parlé du SOL et c'est une bonne nouvelle. Les sols sont un bien commun d'une valeur inestimable et leur protection un enjeu majeur de notre époque. Si peu de monde doute encore de ce constat, l'enjeu pour les paysan·nes est aujourd'hui de savoir quoi faire, techniquement, pour préserver voire améliorer la qualité et fertilité des sols. Une question complexe qui nécessite une approche locale, prenant en compte les réalités et contraintes pédo-climatiques spécifiques.

Vers de terre, micro-organismes, analyses laboratoire, travail du sol, matière organique, mycorhize, azote, phosphore, tassement, compaction, CEC, texture, test bêche, bactérie, champignon, nématode, C/N, minéralisation, argiles... Vous n'y comprenez rien ? C'est normal et je vous rassure, personne n'y comprend grand-chose. Cette abondance d'informations se traduit malheureusement souvent par de nouveaux dogmes et de nouvelles injonctions pour les paysan·nes confrontés à la seule question qui compte : «Bon, maintenant, je fais quoi concrètement ?».

DES PRÉALABLES À CONNAÎTRE

Pour comprendre le problème, voici quelques informations importantes sur le sol :

- On ne connaît encore que très peu de choses sur le sol, son fonctionnement, ses habitants et leurs interactions : c'est

un milieu d'une extrême complexité. Ce qui explique que c'est encore aujourd'hui un domaine très empirique (et très incertain).

- Le type de sol et le climat ont une influence agronomique majeure. C'est une évidence : on ne fait pas pousser la même chose dans les terres argileuses et caillouteuses superficielles du Buëch, dans les limons de la Durance ou en Camargue.

Cette évidence nous livre un enseignement pourtant souvent négligé : AUCUN conseil universel n'existe à propos du sol et AUCUN dogme ne résiste à l'épreuve du terrain. Il n'y a que des pratiques adaptées, ou non, à son sol et sol système. Une technique vertueuse et pertinente dans une ferme peut devenir une erreur agronomique quelques kilomètres plus loin.

Une autre conséquence, plus subtile, concerne les outils, les indicateurs que nous avons à disposition pour évaluer la qualité des sols (par exemple les analyses en laboratoire). Ils sont souvent peu adaptés et biaisés sur les sols de notre région, car paramétrés sur des sols et des climats très différents.

DES FORMATIONS SUR-MESURE CENTRÉES SUR L'OBSERVATION TERRAIN

Le réseau bio travaille depuis longtemps sur ce sujet en région et continue de monter en compétences. Au printemps dernier, 12 agriculteur·rices se sont retrouvés à Gap pour deux jours afin de tenter de com-

prendre quels leviers pouvait être mis en place, sur leur ferme, pour améliorer leur sol et co-construire ensemble des itinéraires techniques adaptés. Ces deux jours de formation ont été suivis d'une demi-journée de visite sur chaque ferme. Notre vision s'appuie sur l'observation terrain, prioritaire et nécessaire dans un diagnostic de sol, avant toute analyse en laboratoire.

Après le succès de cette formation, nous avons décidé cet automne de la proposer un peu partout dans la région. Loin des considérations trop théoriques ou dogmatiques, l'objectif est de se concentrer uniquement sur les leviers réalistes et mobilisables, en tenant compte de la réalité socio-économique de la ferme. En pratique : comment je travaille (ou pas) mon sol, comment je gère les matières organiques à ma disposition, comment je gère mes couverts végétaux et quelle rotation de cultures. De nombreux essais sont en cours pour créer des références régionalisées sur les sols et les matières organiques adaptés aux climats de PACA. Des offres de diagnostics de sols personnalisés sont aussi disponibles selon les départements et d'autres formations seront organisées à l'automne prochain. Contactez votre Agribio pour manifester votre intérêt !

Par **VICTOR GALLAND**
Conseiller agronomie et fertilité des sols
à Agribio 05

Pour plus d'informations, contactez
Victor Galland - Tel. 06 10 26 68 95
Mail: agronomie05@bio-provence.org



BIODIVERSITÉ EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE: MIEUX CONNAÎTRE LES INTERACTIONS

Biodiversité et agriculture sont interdépendantes depuis des milliers d'années. Alors que l'agriculture peut jouer un rôle positif pour la biodiversité, les modes de production agricole des cinquante dernières années ont dégradé l'état de la biodiversité. La préserver par une agriculture favorable et aussi assurer la pérennité de l'agriculture grâce à la biodiversité sont des enjeux majeurs. A travers des projets transversaux portant sur la biodiversité sauvage ou cultivée, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à mieux connaître les interactions entre animaux et cultures végétales sur les fermes biologiques. Ces dernières années, le projet FEADER GO-PEI DEPASSE « Associer des animaux aux cultures pérennes, une démarche agro-écologique à accompagner en région PACA » a étudié le pâturage itinérant des ovins dans les vergers d'une part et l'association des poules pondeuses ou poulets de chair dans les vergers d'autre part. Retour dans ce dossier sur 5 ans d'essais et enquêtes en région PACA. Alors que ce projet est désormais clôturé, nous nous lançons dans une nouvelle enquête afin d'étudier le rôle des petits mustélidés et du renard roux sur les fermes biologiques de la région. Et nous avons besoin de vous !



ASSOCIER DES ANIMAUX AUX CULTURES PÉRENNES : LES RÉSULTATS DU PROJET DEPASSE

Initié en 2018, le projet FEADER GO-PEI DEPASSE « Associer des animaux aux cultures pérennes, une démarche agro-écologique à accompagner en région PACA » s'est achevé en décembre 2022. Piloté par Bio de PACA, il coordonnait 7 partenaires : le GRAB, l'INRAE d'Avignon (Unité Ecodéveloppement), le PNR Alpilles, le CERPAM, l'ITAVI, Le Domaine expérimental la Pugère et le Domaine du Merle. Le FIBL est également intervenu en tant qu'expert sur la problématique toxicité du cuivre sur les brebis et une anthropologue indépendante a réalisé une analyse sociologique des freins et leviers pour le développement du pâturage ovin en verger sur le territoire des Alpilles.

Les essais et enquêtes menés tout au long de ces années ont permis de faire avancer les connaissances sur 2 thèmes : le pâturage itinérant des ovins dans les vergers d'une part et l'association des poules pondeuses ou poulets de chair dans les vergers d'autre part.

LE PÂTURAGE ITINÉRANT DES OVINS DANS LES VERGERS, UNE PRATIQUE ANCESTRALE À REDÉPLOYER

Cette pratique ancestrale avait été presque abandonnée avec la spécialisation des fermes. Elle tend à se redévelopper partout dans la région. Les vergers représentent, comme les vignes, une ressource fourragère intéressante pour les éleveurs, d'autant plus ces dernières années où les sécheresses successives ont réduit le potentiel fourrager des prairies et parcours habituels. Les vergers irrigués sont particulièrement intéressants. Pour les arboriculteurs, le pâturage des ovins permet de réduire les frais d'entretien des inter-rangs et des rangs. C'est donc un échange de bons procédés qui s'effectue sans transaction financière et généralement sans autre engagement qu'une entente orale.

Les atouts et contraintes sont très différents selon que les ovins pâturent en oliviers ou en pommiers/poiriers, voici les principales :

- En pommiers/poiriers :

o menés en basse tige, le pâturage des ovins ne peut y avoir lieu qu'en période de repos végétatif (octobre à février selon les variétés), les brebis étant très tentées de manger les fruitiers si ils sont en sève.

o Les arbres sont palissés et la circulation entre les rangées pour le berger n'est pas évidente, mais ce n'est pas rédhibitoire

o En cas d'irrigation par micro-jets, le passage des brebis peut endommager du matériel

o la contrainte du cuivre, toxique pour les brebis par accumulation dans leur foie sous certaines conditions, est particulièrement importante dans ce type de verger, aussi bien en bio comme en conventionnel (voir au paragraphe «Les principales recommandations »).

- En oliviers, très souvent menés traditionnellement en gobelets, les brebis peuvent pâture dès la fin des olivades et jusqu'au début du printemps, parfois jusqu'au

départ en estive. Les brebis aiment les feuilles d'oliviers, il peut y avoir perte d'un étage de production mais souvent cela n'est pas rédhibitoire pour les oliveraies en extensif.

Des recommandations importantes :

* pour les éleveurs/bergers :

- Ne pas parquer les brebis, mais les garder
- Surveiller le comportement des brebis, «qu'elles ne lèvent pas la tête »

- Faire « demi-journée » en verger, d'autant plus si la période est pluvieuse et l'herbe gorgée d'eau (pour veiller à l'alternance des milieux fourragers et ainsi limiter le risque de dégâts sur les arbres).

*pour les arboriculteurs spécialisés pommes/poires :

- Planifier son chantier de taille en fonction du passage programmé des brebis : le mieux étant de tailler après (ainsi l'herbe est préservée au maximum avant le passage des brebis).

- Recourir raisonnablement aux traitements cupriques, afin d'appliquer une quantité cumulée ne dépassant pas 2 kg de cuivre métal par ha et par an.

- Ne pas appliquer de traitement cuprique à moins de 4 semaines de l'arrivée des brebis dans les parcelles.

- Reporter le pâturage des brebis à au moins 2 mois après un traitement automnal au cuivre pour une défoliation précoce des arbres fruitiers (pratiqué sur pommier principalement).

- Dans la mesure où l'un de ces deux derniers points ne pourrait être respecté et notamment en l'absence de pluie significative pour le lessivage du cuivre, des analyses du couvert végétal peuvent être réalisées. Le Molybdène étant un antagoniste du cuivre, le rapport Cu/Mo est un assez bon indicateur : s'il est très supérieur à 20,

il est préférable de retarder l'entrée des animaux sur la parcelle.

- Le calcul du « nombre de jours de pâturage pour atteindre 1g Cu / kg MS de foie », plus complexe et plus précis, met également en jeu la concentration en soufre dans le couvert.

- Sinon, la prudence invite alors à communiquer avec l'éleveur afin d'exclure du circuit de pâturage les parcelles potentiellement à risque.

Un travail spécifique de mise en lien pour créer de nouvelles associations entre éleveurs et arboriculteurs, réalisé sur le territoire test du Parc Naturel Régional des Alpilles, a permis de mettre à jour des évidences : quand les deux parties se connaissent depuis longtemps, la pratique « roule toute seule ». En revanche les démarrages sont parfois plus chaotiques et des déceptions ont été observées du côté des arboriculteurs. En effet, si ceux-ci sont toujours en besoin d'un « passage gratuit de désherbage », les éleveurs eux n'ont pas toujours l'utilité d'aller dans les vergers et ne peuvent donc pas toujours respecter leur engagement. Cela fut notamment le cas lors de l'automne 2022 qui, avec ses petites pluies régulières et ses températures très douces, avait permis la repousse d'herbe en conséquence dans les prairies et parcours.

Dans tous les cas, la clé du succès de ce type d'association est l'inter-connaissance des métiers de chacun et la communication entre les deux parties !

Pour en savoir plus : voir les fiches « Le pâturage en verger dans les Alpilles : retour d'expériences » et « Le pâturage ovien en verger face au risque cuivre : expérimentations et recommandations », ainsi que les 3 vidéos témoignages sur la pratique en ligne sur notre site www.bio-provence.org.

L'ASSOCIATION DE POULES/POULETS EN VERGERS, INTÉRESSANT MAIS PAS SI FACILE...

Assez nombreux sont les arboriculteurs qui se questionnent sur l'intérêt d'introduire des volailles dans leurs vergers en vue de réduire leurs interventions phytosanitaires. Dans le cadre du projet DEPASSE, nous nous sommes concentrés sur les poules pondeuses et poulets de chair, espèces à priori les plus adaptées à la régulation des

ravageurs, les palmipèdes ayant principalement une action sur l'herbe. Nous avons mené des enquêtes et des essais qui nous ont menés aux conclusions suivantes :

- Les vergers irrigués sont des parcours de grande qualité pour les volailles qui y trouvent toute l'année des insectes, de

l'herbe et de la fraîcheur. Les vergers non irrigués tels que les oliveraies, n'offrent pas assez de fraîcheur aux volailles en été et nécessitent une grande vigilance et un apport d'eau fraîche très régulier.

- Les volailles se sentent en sécurité sous les arbres, vis-à-vis de la prédation

aérienne, mais les rapaces attaquent presque autant sous les arbres. Ceux-ci ne sont donc pas une garantie par rapport à ce type de prédation, qui peut être dans certains cas très problématique (habituation de couples de rapaces qui font leur nid à côté et viennent s'y servir plusieurs fois par semaine...)

- Dans le cas de petites unités de volailles, pour le cas de notre région, ne pas prévoir des abris trop bien isolés thermiquement car les volailles ont tendance à rester trop longtemps dans les bâtiments bien confortables et à moins explorer les vergers.

- La prévention de la prédation, par le contrôle quotidien du bon état de marche des clôtures électriques, est un travail de tous les jours, au même titre que le nourrissage. Les filets mobiles spécial volailles, électrifiés en 6000 V au minimum, sont très efficaces et n'ont pas besoin d'être enterrés. Les abris/bâtiments doivent être fermés la nuit. La prédation par les rapaces est en revanche un vrai problème sans véritable solution efficace à l'heure actuelle pour des vergers qui ne peuvent pas être équipés de filets recouvrant toute la surface.

- Des poules pondeuses présentes toute une année sous des pommiers menés sans traitement, à une densité équivalente à environ 200 poules/ha, et dans des conditions confinées (filet alt carpo déployé jusqu'au sol, à raz des clôtures, de sorte qu'aucun carpocapse extérieur ne puisse entrer), ont réussi à réduire significativement le nombre de pommes piquées

(réduction de 55% du taux de fruits piqués par rapport au témoin sans poules) et donc vraisemblablement le stock initial de carpocapse de la parcelle. Pour aller plus loin, il faudrait mener d'autres essais en conditions habituelles de déploiement des filets qui n'empêchent pas les recontaminations extérieures, et voir si, en plusieurs années, les poules arrivent encore à réduire le taux de piqûres liés au carpocapse.

- Des poules pondeuses présentes en densité telle qu'elles en arrivent à mettre le sol presque à nu, peuvent réduire considérablement la présence du campagnol provençal. C'est le résultat d'un essai mené sur des rangs de pommiers sur la ferme de la Durette : les poules y étaient présentes toute l'année, à une densité équivalente à environ 200 poules/ha. Elles ont permis très rapidement, sur deux répétitions, d'aboutir à l'arrêt presque total de l'activité des campagnols (mesurée par les tumuli actifs), tandis que cette activité demeurait importante sur les rangs témoins (sans poules). Pour aller plus loin, il serait utile de refaire un essai similaire, mais avec des poules présentes uniquement aux deux périodes de pic de reproduction du campagnol provençal (printemps et automne), afin de vérifier que l'effet sur ceux-ci demeurerait intéressant tout en permettant la repousse de l'herbe entre deux introductions.

- Le même essai de poules pondeuses contre le campagnol a été effectué dans un verger de pommiers à La Saulce mais à une densité de poules bien inférieure (13.5 poules/ha) qui ne permet pas de contrôler

les campagnols.

- Des poules pondeuses présentes sous oliviers doivent pouvoir réduire significativement les populations de mouches de l'olive. Un tel essai a été mené durant 4 ans à Fontvieille, un début de résultat positif a pu être démontré avec une densité de poules de 34/ha, mais malheureusement la prédation sur cette parcelle a été si intense que le nombre de poules a été trop fluctuant et les poules en place jamais assez à l'aise pour bien faire leur travail.

- Concernant les apports en azote, en théorie les normes CORPEN donnent 115 kg d'azote apportés par 200 poules présentes à l'année sur un hectare, dans le cas où le fumier du bâtiment est épandu sur la parcelle. Si le fumier est exporté, l'apport théorique n'est plus que de 14 kg.

Pour en savoir plus : Voir la fiche « Introduire des poules ou poulets en vergers biologiques : recueil d'expériences du projet DEPASSE », ainsi que les 2 vidéos témoignages sur la pratique.

> Tous les livrables sont disponibles sur le site de Bio de PACA, il vous suffit de taper « DEPASSE » dans le moteur de recherche en haut de la page d'accueil : www.bio-provence.org

> Contact : Anne Laure Dossin au 04 90 84 43 64 annelaure.dossin@bio-provence.org

Par **ANNE LAURE DOSSIN**
Chargée de mission arboriculture à Bio de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



RENARDS, FOUINES ET BELETTES: NUISIBLES OU ALLIÉS?

Le renard roux, la fouine et la belette sont des espèces chassables et elles peuvent aussi être catégorisées comme «Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts» (ESOD, anciennement «nuisibles») en raison notamment de la prédation exercée en élevage de volailles. Or, la présence de ces prédateurs carnivores s'avère très utile dans les vergers, les productions maraîchères et les prairies fourragères, car ils participent à la régulation des campagnols. Afin de caractériser les conséquences de l'activité de ces espèces en milieu agricole à l'échelle de la région PACA, la Fédération Bio de PACA lance le projet REMUSA en 2024, grâce au soutien financier de l'Initiative Homme - Faune sauvage.

Vous souhaitez exprimer un avis sur la gestion de ces animaux dits « nuisibles » ?

Vous êtes éleveur.se de volailles, producteur.ice de fruits, légumes ou fourrages ?

>>> Participez à notre enquête en ligne pour partager vos observations aux instances décisionnaires de la régulation de ces prédateurs !



Enquête auprès des agriculteurs et agricultrices pour :

- ✓ Recenser la présence ou l'absence de dégâts de campagnol
- ✓ Recenser la présence ou l'absence de prédation en élevage avicole
- ✓ Connaître l'évolution des populations de prédateurs
- ✓ Identifier les besoins en matériel de protection en élevage avicole
- ✓ Exprimer un avis sur la gestion des prédateurs
- ✓ Participer à la révision de la réglementation ESOD

COMMENT LES DIFFÉRENCIER ?

FOUINE



- Mesure 40 à 54 cm (sans la queue)
- Plastron blanc qui descend sur ses pattes avant
- Queue longue et touffue

BELETTE



- Beaucoup plus petite que la fouine et plus courte sur pattes
- Mesure 14 à 30 cm (sans la queue)
- Plastron ET ventre blanc

RÉGULATION DES POPULATIONS DE CAMPAGNOLS

Le renard, la fouine et la belette sont des **prédateurs carnivores** et parmi leurs proies principales figurent les petits rongeurs. Ces prédateurs contribuent ainsi à limiter les dégâts liés à la consommation par le **campagnol** des parties souterraines des végétaux cultivés. Ce principe de **régulation naturelle** est fondamental en **agriculture biologique**, dans la mesure où la lutte chimique contre le campagnol n'est pas pratiquée.

PRÉDATION DANS LES ÉLEVAGES AVICOLES

La **prédation de volailles** et la **consommation d'œufs** dans les élevages par

le renard et la fouine sont avérées.

En agriculture biologique, les volailles ont accès à un espace de plein air, ce qui augmente l'exposition aux prédateurs. L'intrusion des prédateurs peut être empêchée grâce à la mise en place de dispositifs de protection performants.

CHASSE ET RÉGLEMENTATION ESOD

Le renard, la fouine et la belette sont des espèces chassées en période d'ouverture de la chasse. Souvent catégorisées comme **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)** aux élevages, le renard et la fouine font l'objet de mesures supplémentaires autorisant la réalisation de prélèvements toute l'année¹.

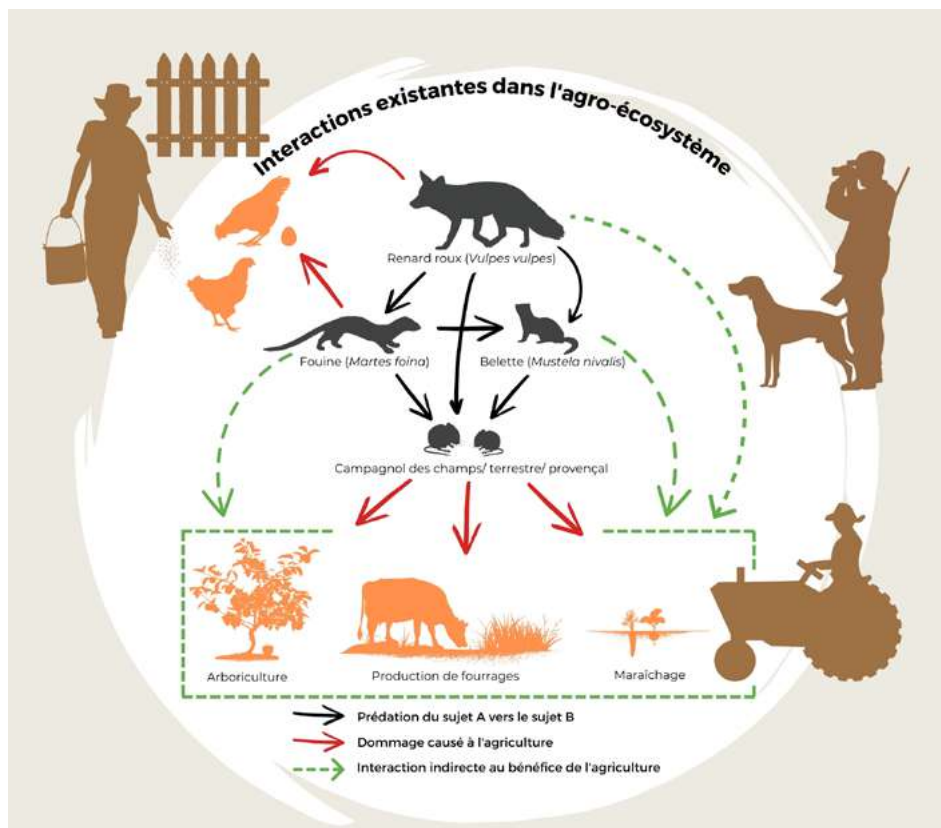
ENVIRON 500 000

C'est le nombre de renards tués chaque année en France selon la Fédération Nationale des Chasseurs². L'effectif total de la population nationale de renards est inconnu.

Ces prélèvements de prédateurs sont-ils compatibles avec une régulation naturelle des populations de campagnols ?

POUR UNE GESTION CONCERTÉE

La gestion des prédateurs est actée à échelle communale d'après les dégâts exprimés. Cependant, dans les faits, peu



● La présence de faune sauvage au sein des espaces cultivés est un précepte de l'agro-écologie et témoigne de pratiques agricoles peu impactantes sur la biodiversité

d'agriculteurs ont l'opportunité de se prononcer sur ce sujet et la mise en place des prélèvements est quasi-systématique (voir carte ci-contre).

Cette stratégie de gestion des prédateurs correspond-elle aux attentes des éleveurs et agriculteurs de la région PACA ?

> Comment participer à l'enquête ?

Rendez-vous sur le site du Réseau Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.bio-provence.org. Le questionnaire est accessible depuis la page d'accueil du site.

La synthèse des réponses collectées sera publiée et transmise aux instances décisionnaires de la gestion de la chasse.

> Contact :

Jeanne Delhommel, tél. 07 56 99 58 68

Mail : jeanne.delhommel@bio-provence.org

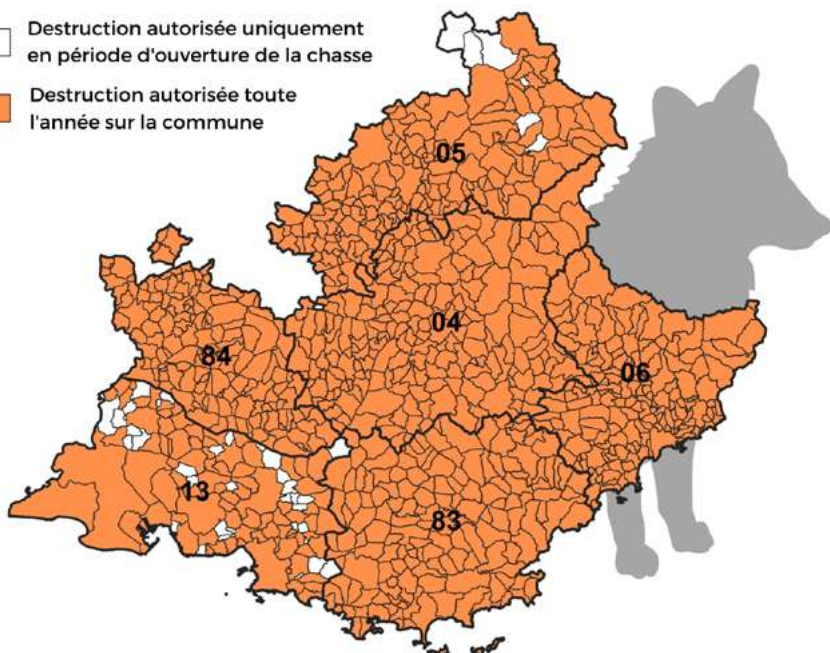
Sources :

1 Arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

2 D'après les données de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la saison cynégétique 2013-2014.

Gestion régionale des prélèvements de Renard roux pour la période 2023-2026

- Destruction autorisée uniquement en période d'ouverture de la chasse
- Destruction autorisée toute l'année sur la commune



Par **JEANNE DELHOMMEL**
Chargée de mission au Pôle « Agro-environnement Biodiversité Climat »
à Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PIERRE-KOFFI ALANDA, PRÉSIDENT DE BIO DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Originaire du Togo, Pierre Koffi Alanda est arrivé en France en 2002. Installé à Briançonnet dans le hameau de La Sagne (Alpes-Maritimes) depuis plus de dix ans, il a repris une partie des parcelles de la ferme dans laquelle il avait effectué son stage 20 ans plus tôt et créé sa propre ferme pour cultiver un peu plus de 5 hectares en maraîchage de montagne et un peu d'arbres fruitiers. Outre son travail de paysan bio, Pierre Koffi est également artiste et chanteur. Il a créé un spectacle qui parle de son parcours en mettant en valeur son métier de paysan biologique. Au printemps 2022, il est devenu président de Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur.



● Inauguration de la journée portes-ouvertes de la ferme semencière du Petit-Sambuc gérée par Agrosens à Aix-en-Provence

POURQUOI VOUS ÊTES-VOUS ENGAGÉ AU SEIN DU RÉSEAU DES PAYSANS BIO, D'ABORD À AGRIBIO 06 PUIS À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE ?

Pour répondre à cette question, je dirai que tout seul on peut aller vite très vite mais ensemble nous pouvons aller plus loin en réalisant de belles choses pour notre territoire. Chaque individu a des droits, mais aussi des devoirs. S'engager pour une cause collective est un des plus beaux héritages que nous pouvons laisser aux générations futures. C'est grâce à Agribio06 et surtout à la fédération régionale que j'ai décroché en 2002 mon premier stage en agriculture biologique en France depuis le Togo. Aujourd'hui par mon engagement je souhaite apporter ma contribution à ce réseau qui a été décisif dans mon parcours. L'agriculture biologique, par ses valeurs, a représenté pour moi un bel outil d'intégration.

COMMENT SE PORTE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE EN CETTE PÉRIODE DÉLICATE ?

L'agriculture biologique reste le seul mode de production agricole disposant d'un cahier de charge harmonisé au niveau européen. Elle est reconnue mondialement, il faut soutenir la filière bio pour continuer

à répondre aux défis climatiques, environnementaux et de santé.

Concernant le marché des produits bio, après plusieurs mois de baisse, les ventes se sont stabilisées depuis cet été. Lors du dernier salon Natexpo cet automne à Lyon, les spécialistes étaient confiants quant au fait que cette situation se maintienne puis que les ventes repartent à la hausse, même s'il est probable que les taux de progression ne seront pas à deux chiffres comme on les a connus au cours des années passées.

Je dirai que la production biologique s'en sort plutôt bien en matière de volumes et d'évolution des surfaces. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région de France en termes de part de la surface agricole cultivée en bio, avec désormais plus de 37% de sa SAU certifiée bio contre moins de 11% de moyenne nationale. Cette proportion est en progression constante, y compris sur les 2 dernières années pourtant marquées par une forte réduction de la consommation alimentaire des ménages et un tassement significatif du marché des produits biologiques. Ces dernières années, nous avons enregistré de nombreuses conversions qui représentent des surfaces très importantes en bio. En 5 ans (entre 2017 et 2022), les surfaces régionales culti-

vées en bio ont été multipliées par 2 (106 575 ha fin 2017 et 213 852 ha fin 2022) et le nombre de fermes certifiées a été multiplié par 1,6 (3 246 fermes fin 2017 et 5167 fin 2022). Cette évolution entraîne des modifications rapides du marché des produits biologiques (distributeurs, magasins spécialisés, circuits courts, circuits longs, transformateurs, restauration collective) que nous devons accompagner.

SELON VOUS, QUELLES ACTIONS FAUT-IL PRIORISER POUR AIDER LA BIO À SORTIR DE CETTE CRISE ?

Les collectivités doivent poursuivre et augmenter l'introduction de produits bio locaux dans la restauration collective, pour atteindre le seuil de 20% de part de produits bio et respecter enfin les objectifs de la loi EGAlim qui auraient déjà dû être atteints en début d'année 2022. Cet objectif a été réaffirmé dans les annonces du Ministre de l'agriculture au printemps dernier, néanmoins comment l'Etat va-t-il obliger les collectivités à agir, alors qu'il refuse de le faire depuis 2017 ? Sur ce point, la FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique) est très vigilante sur l'application de cette mesure car c'est un levier évident pour stimuler la demande de produits biologiques.

Cet été, face au phénomène de baisse des ventes, j'ai pu constater dans les supermarchés près de chez moi qu'un grand nombre de produits biologiques étaient presque au même prix que les produits non biologiques. Les écarts se resserrent significativement. Nous devons poursuivre inlassablement notre travail de pédagogie pour briser les idées reçues qui considèrent toujours les produits biologiques comme réservés à une population aisée. La stratégie de communication pour inciter les consommateurs à manger bio reste un vrai problème pour nous. C'est un de nos points faibles. Nous n'avons pas les moyens financiers des grands groupes agroalimentaires pour promouvoir la filière. Grâce à l'aide de l'Etat, l'Agence BIO vient de mettre en place des outils et des supports de communications auprès du grand public. Mais je pense que nous devons aller plus loin sur la communication. Lors de notre rencontre cet automne avec Mme Bénédicte Martin, la Vice-présidente de la Région SUD - Provence Alpes-Côte

d'Azur en charge de l'agriculture, nous lui avons fait part de notre préoccupation, afin d'envisager une campagne de communication régionale pour soutenir la filière biologique locale. Ces pistes sont à l'étude. Nous échangeons également avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et les autres acteurs de la filière (chambres d'agriculture, acteurs de l'aval...) pour qu'une action de communication puisse voir le jour. Et au sein de notre réseau, nous devons imaginer et construire des partenariats avec des médias locaux qui sont sensibles à l'environnement et au dérèglement climatique. Nous devons professionnaliser nos méthodes de communication pour toucher le grand public.

QUELLE EST VOTRE VISION DE LA BIO D'AUJOURD'HUI ?

La bio doit se démocratiser à la vitesse grand V. C'est une nécessité, la bio ne doit pas rester cantonnée à des marchés de niche. Pour qu'elle devienne vraiment accessible à tous, il faut une vraie politique de soutien pour le monde paysan. Mais je reste méfiant car les requins de l'industrie agroalimentaire sont à l'œuvre pour fragiliser la confiance dans le label Bio, et c'est d'autant plus vrai actuellement ou l'on observe des actions récurrentes de désinformation alors que la filière traverse une période délicate.

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS POUR CE NOUVEAU MANDAT ?

Parce que nous avons fait le constat que le fonctionnement de notre organisation n'était pas optimal et que nous avons

besoin de remobiliser des énergies notamment en matière de gouvernance, j'ai souhaité engager avec les groupements départementaux un chantier réseau sur la gouvernance pour questionner notre projet commun, redéfinir notre stratégie, préciser le rôle et le positionnement de notre fédération régionale. J'ai eu l'occasion de me déplacer dans les différents départements pour amorcer ce travail et nous avons pris du temps pour du travail en collectif afin de raffermir nos liens et nous permettre d'être plus efficace dans la conduite de actions sur le terrain en lien avec nos partenaires institutionnels.

Je veux continuer à aller à la rencontre et échanger avec nos adhérents pour mieux comprendre la réalité de leur quotidien, les différents contextes et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer ainsi que les enjeux de nos filières bio que la fédération que j'incarne doit représenter à l'échelon régional. Je souhaite rappeler le rôle et les missions de la fédération régionale, son importance et surtout assurer sa pérennité. C'est en effet un outil indispensable pour notre existence en tant que producteurs de la filière biologique. Nous avons une équipe de salariés et des administrateurs qui œuvrent quotidiennement pour promouvoir notre mode de production, représenter les paysans bio auprès de nos partenaires institutionnels et développer de nouveaux projets. L'adhésion de tous à un véritable projet partagé et l'implication d'un plus grand nombre de producteurs à l'échelle régionale est indispensable pour faire vivre notre réseau et donner plus de pertinence et de poids à nos actions.

QUEL EST LE MESSAGE QUE VOUS SOUHAITEZ ADRESSER AUX PAYSANNS ET PAYSANS ADHÉRENTS DU RÉSEAU ?

C'est toujours un exercice très délicat pour moi d'adresser un message. Mais je dirai : Engageons-nous ! Collectivement nous serons plus forts, collectivement nous pourrions affronter les défis de notre filière biologique. Engageons-nous parce que beaucoup de chemin reste encore à parcourir et c'est ensemble que nous pourrions construire ce que sera la filière bio demain. Nos prédécesseurs ont créé notre fédération régionale. Aujourd'hui c'est à nous de continuer à œuvrer pour transmettre un bel outil pour la prochaine génération de paysans bio.

Je voudrais aussi dire que le label bio de la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques est un outil fédérateur. Une grande partie des réponses aux questions d'hier et aux enjeux d'aujourd'hui se trouvent dans le label FNAB. Nous devons nous l'approprier et savoir saisir les opportunités qu'il nous offre.

Propos recueillis par
KRISTELL GOUILLOU
Chargée de communication à
Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le temps fort de l'année 2023

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA FNAB ET DE BIO DE PACA



La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), unique réseau d'agriculteurs et d'agricultrices biologiques français depuis 44 ans, et Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération régionale des groupements d'agriculteurs biologiques, ont organisé leurs assemblées Générales respectives les 18 et 19 avril 2023 à l'Alpilium et au Lycée agricole des Alpilles à Saint-Rémy de Provence.

Ce double événement était l'occasion d'un colloque ouvert à tous sur la thématique «La bio pourra-t-elle nourrir le monde? Les enjeux de la fertilité des sols pour produire une alimentation biologique et durable à grande échelle».

Pendant deux jours, 150 congressistes

venus de toute la France se sont réunis : les président·en·s régionaux, mais aussi les producteurs et productrices bio, ainsi que les équipes salariées des 90 groupements locaux.

Cet événement était aussi l'occasion de marquer les 30 ans de Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui fédère à l'échelon régional les 6 groupements départementaux d'Agriculteurs et d'agricultrices biologiques dans notre région.

Philippe Camburet, Président de la FNAB et Pierre Koffi Alanda, Président de Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur (photo ci-contre) se sont retrouvés à Saint Rémy-de-Provence pour orchestrer ce temps fort de la vie de notre réseau.

VOS CONTACTS AU RÉSEAU BIO DE PACA POUR TOUTE QUESTION TECHNIQUE

BIO DE PROVENCE-ALPES-CÔTE- D'AZUR



Ferme de la Durette
556 Chemin des Semailles
BP 21284
84 911 AVIGNON CEDEX 9

Tél. : 04 90 84 03 34
contact@bio-provence.org

● **ANNE-LAURE DOSSIN** | CHARGÉE DE MISSION
AIDES, RÉGLEMENTATION, CONVERSIONS, FILIÈRE
ARBORICULTURE
Tél. : 04 90 84 43 64
annelaure.dossin@bio-provence.org

● **MARINA RIVERA** | CHARGÉE DE MISSION AGROEN-
VIRONNEMENT ÉNERGIE CLIMAT
Tél. : 04 90 84 43 63
marina.rivera@bio-provence.org

● **JEANNE DELHOMMEL** | CHARGÉE DE MISSION
AGROENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ ÉNERGIE CLIMAT
Tél. : 04 90 84 43 66
jeanne.delhommel@bio-provence.org

● **ENORA JACOB** | CHARGÉE DE MISSION FILIÈRE
ET COMMERCIALISATION
Tél. : 07 56 92 22 57
enora.jacob@bio-provence.org

● **JOSEPH RANDRIAMANANANDRO** | CHARGÉ DE
MISSION RESTAURATION COLLECTIVE ET FILIÈRES AVAL
Tél. : 07 80 96 77 03
joseph.randria@bio-provence.org

AGRIBIO 04



Village Vert
5 Place de Verdun
04 300 FORCALQUIER

Tél. : 04 92 72 53 95
agribio04@bio-provence.org

● **MÉGANE VÉCHAMBRE** | COORDINATRICE
CHARGÉE DE MISSION PPAM POUR BIO DE PACA ET
AGRIBIO 04
Tél. : 06 29 64 24 33 - conseillerppam@bio-provence.org

● **CLÉMENCE RIVOIRE** | CHARGÉE DE MISSION EN
GRANDES CULTURES POUR BIO DE PACA ET AGRIBIO04
Tél. : 07 44 50 30 67 - grandes-cultures@bio-provence.org

● **VICTOR FRICHOT** |
CONSEILLER TECHNIQUE EN MARAÎCHAGE
Tél. : 06 86 17 68 62 - maraichage04@bio-provence.org

● **DAMIEN FORNENGO** | CONSEILLER EN GRANDES
CULTURES BIOLOGIQUES
Tél. : 06 37 93 28 46 - anim.grandes-cultures@bio-provence.org

AGRIBIO HAUTES-ALPES



8 ter rue Capitaine de
Bresson
05 000 GAP CEDEX

Tél. : 06 03 07 94 88
agribio05@bio-provence.org

● **FRANÇOIS LACOUR-VILLE** |
CONSEILLER ÉLEVAGE (DÉPARTEMENTS 04/05)
Tél. : 06 80 22 04 98 - elevage04-05@bio-provence.org

● **BERTILLE GIEU** | CONSEILLÈRE MARAÎCHAGE
Tél. : 06 03 07 94 88 - maraichage05@bio-provence.org

● **VICTOR GALLAND** | CONSEILLER AGRONOMIE ET
FERTILITÉ DES SOLS
Tél. : 06 10 26 68 95 - agronomie05@bio-provence.org

● **CORALIE GABORIAU** | CONSEILLÈRE TECHNIQUE
PPAM ET ANIMATION
Tél. : 07 50 03 74 56 - ppam05@bio-provence.org



AGRIBIO ALPES-MARITIMES



E.c.o.l.e Paul Eluard
10-12 Rue des Arbousiers
06510 CARROS

Tél. : 06 29 57 12 66
agribio06@bio-provence.org

● **ANGÉLYKE DOUCEY** | COORDINATRICE
Tél. : 06 29 57 12 66 - agribio06@bio-provence.org

● **MANON COZZOLINO** | ANIMATRICE
CONSEILLÈRE MARAÎCHAGE BIOLOGIQUE
Tél. : 06 66 54 07 96 - agribio06.maraichage@bio-provence.org

● **AGNES SARALE** | ANIMATRICE CONSEILLÈRE
ÉLEVAGE ET FUTUR BIO
Tél. : 06 64 42 07 97 - agribio06.agnes@bio-provence.org

AGRIBIO BOUCHES-DU-RHÔNE



Maison des Agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE
CEDEX 1

Tél. : 04 42 23 86 18
agribio13@bio-provence.org

● **FLORENCE PONCELET** | ANIMATRICE
Tél. : 04 42 23 86 18 - agribio13@bio-provence.org

● **XUAN-LAI DAO** | CHARGÉ DE MISSION
NOUVELLES CULTURES
nouvelles-cultures13@bio-provence.org

AGRIBIO VAR



ZAC de la Gueiranne
Maison du Paysan
83 340 LE CANNET DES
MAURES

Tél. : 04 94 73 24 83
agribiovar@bio-provence.org

● **FANNY PRACHE** | DIRECTRICE ET CHARGÉE DE
COMMUNICATION
Tél. : 04 94 73 24 83 - agribiovar@bio-provence.org

● **MARION ROBERT** | CONSEILLÈRE ET ANIMATRICE
TOUTES FILIÈRES
Tél. : 06 74 91 22 67 - agribiovar.robert@bio-provence.org

● **JEAN MAISTRE** | CONSEILLER MARAÎCHAGE
Tél. : 07 83 06 40 07 - agribiovar.maistre@bio-provence.org

● **LAURE GAUTIER** | CHARGÉE DE MISSION RESTAURA-
TION COLLECTIVE ET COLLECTIVITÉ
Tél. : 06 51 60 22 96 - agribiovar.gautier@bio-provence.org

● **LOLA LERCETEAU** | ANIMATRICE ET CONSEILLÈRE
FILIÈRE VÉGÉTALE
Tél. : 06 13 24 37 77 - agribiovar.gautier@bio-provence.org

● **PIERRE-MARIE FRANÇOIS** | TECHNICIEN MARAÎCHAGE
Tél. : 06 03 75 22 34 - agribiovar.gautier@bio-provence.org

AGRIBIO VAUCLUSE



MIN 5
15 Avenue Pierre Grand
84953 CAVAILLON CEDEX

Tél. : 04 32 50 24 56
agribio84@bio-provence.org

● **ANNE GUITTET** | COORDINATRICE
Tél. : 07 84 85 38 74 - agribio84@bio-provence.org

● **EMILIEN GENETIER** | CONSEILLER MARAÎCHAGE
(DÉPARTEMENTS 84/13)
Tél. : 06 23 83 49 29 - conseilmaraichage13-84@bio-provence.org

● **FAUSTA GABOLA** | CONSEILLÈRE MARAÎCHAGE ET
VOLAILLE (DÉPARTEMENTS 84/13)
Tél. : 06 95 96 16 62 - animationconseil13-84@bio-provence.org

Les petites ANNONCES

OFFRE D'EMPLOI

● La Ferme du Forest cherche une personne motivée pour un poste de boulanger-ère meunier-ère afin de travailler avec leur boulanger bio. 30h à 35h/semaine – formation assurée par l'entreprise – Permis B exigé Possibilité de logement sur place : MONTBRAND 05140 Hautes-Alpes Contact : gaec.lafermeduforest@wannadoo.fr

FONCIERS ET TERRES

● Pour un élevage d'escargots, recherche un terrain de 1 à 2 ha à l'arrosage, certifié bio, avec un bâtiment de stockage sur place. Val de Durance ou Bléone Contact Pierre LAFFITE plaffiteo4@yahoo.com - 06 80 43 12 12

● Pour une installation à Carros (06) en élevage caprin, recherche terrain avec ou sans bergerie, à l'achat ou en location, avec attenant (ou proche exploitation) minimum 50 ha de parcours en conventions de pâturages ou baux oraux. Alpes-Maritimes - Contact : Basile TAHER basile.taher.chevre@gmail.com 07 82 76 30 33

MATÉRIEL AGRICOLE

● Recherche bâches d'ensilage d'occasions (même si trous/déchirures) ou inutilisées dont vous voudriez vous débarrasser. Viens les récupérer sur place. Contact : Aurélien GARIN aureliengar@lavache.com - 06 46 58 29 34

PRODUITS ALIMENTAIRES

● Vend 3000 kg de pomme de terre de montagne, variété Monalisa, en sacs de 25kg. Prix de départ 1,20€/kg à récupérer sur place à Theus - Contact : Jean-Marie ASTIER astier.jean-marie@neuf.fr - 06 79 60 55 78

Retrouvez toutes les annonces en ligne sur le site :

WWW.BIO-PROVENCE.ORG

Avec le soutien de :

